



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« SAGE du Bassin de la Somme »

SASO

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « SAGE du Bassin de la Somme » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SAGE DU BASSIN DE LA SOMME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

L'ensemble des masses d'eau souterraines du bassin de la Somme (Craie de la vallée de la Somme aval – AG011, Craie de la moyenne vallée de la Somme -AG012 et Craie de la vallée de la Somme amont – AG013) sont en mauvais état qualitatif essentiellement en raison de la présence de produits phytosanitaires et les nitrates. A noter que la masse d'eau superficielles de l'Hallue (FRAR23) présente un état écologique dégradé (moyen en 2017) en raison de la présence d'un herbicide, le métazachlore, majoritairement à usage agricole.

Les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable étant exclusivement réalisés en nappe, la pérennité de cette alimentation est directement menacée à divers endroits par la présence de nitrates et de produits phytosanitaires. Ainsi 12 captages ont été identifiés comme prioritaires sur le bassin de la Somme afin d'y mener des actions de préservation de la qualité de l'eau soit en raison d'une dégradation de leur qualité soit en raison de leur rôle stratégique par l'importante population desservie. Des actions sont menées sur le territoire du bassin de la Somme dans le cadre d'Opérations de Reconquêtes de la Qualité de l'Eau sur plusieurs de ces captages prioritaires.

Par ailleurs dans le cadre de leur mise en oeuvre, les deux CLE des SAGE du bassin de la Somme ont souhaité aller plus loin que la démarche nationale en identifiant des captages sensibles à la dégradation qualitative selon les paramètres nitrates et pesticides dans l'objectif d'y mener ensuite des actions de réduction des pollutions diffuses avec l'ensemble des acteurs concernés que ce soient les collectivités, les particuliers, les agriculteurs ou encore les gestionnaires d'infrastructures.

Ainsi l'ensemble des captages d'alimentation en eau potable du bassin de la Somme ont été analysés et identifiés comme sensibles dès lors que les teneurs étaient supérieures à :

✓ 40 mg/L pour les nitrates ;

✓ 0,08 µg/L pour les pesticides en substances individualisées ;

✓ 0,4 µg/L pour les pesticides totaux.

Ces seuils correspondent à 80 % de la norme de potabilité pour chacun de ces paramètres.

Ainsi, 61 captages ont été identifiés comme sensibles à l'échelle du bassin de la Somme (A noter que parmi ces captages ne figurent pas ceux de l'Aisne).

La contractualisation de mesures agroenvironnementales dans les secteurs à enjeu a pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles actuelles vis-à-vis de la ressource en eau et de sensibiliser le monde agricole à la protection de la ressource.

C'est pourquoi l'EPTB Somme – Ameva est opérateur agro-environnemental sur l'enjeu eau dans le cadre de l'animation des deux SAGE du bassin de la Somme depuis 2010 sur le territoire de la Haute Somme et depuis 2015 sur celui de la Somme aval et Cours d'eau côtiers afin de donner la possibilité aux exploitants agricoles des communes classées en enjeu eau de pouvoir participer à la protection de la ressource en eau. Les MAE représentent, pour les SAGE, un outil

indispensable de préservation de la qualité des eaux souterraines et donc de l'eau potable (enjeu identifié comme prioritaire dans les 2 SAGE du bassin). Ainsi les deux Commissions Locales de l'Eau ont choisi de travailler avec la profession agricole dans le but de préserver la ressource en eau. Le portage des MAE par la structure porteuse du SAGE, AMEVA, est donc un outil primordial à la mise en œuvre du SAGE. En parallèle, les CLE ont également fait le choix de travailler avec les collectivités et de les aider à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires pour leur entretien.

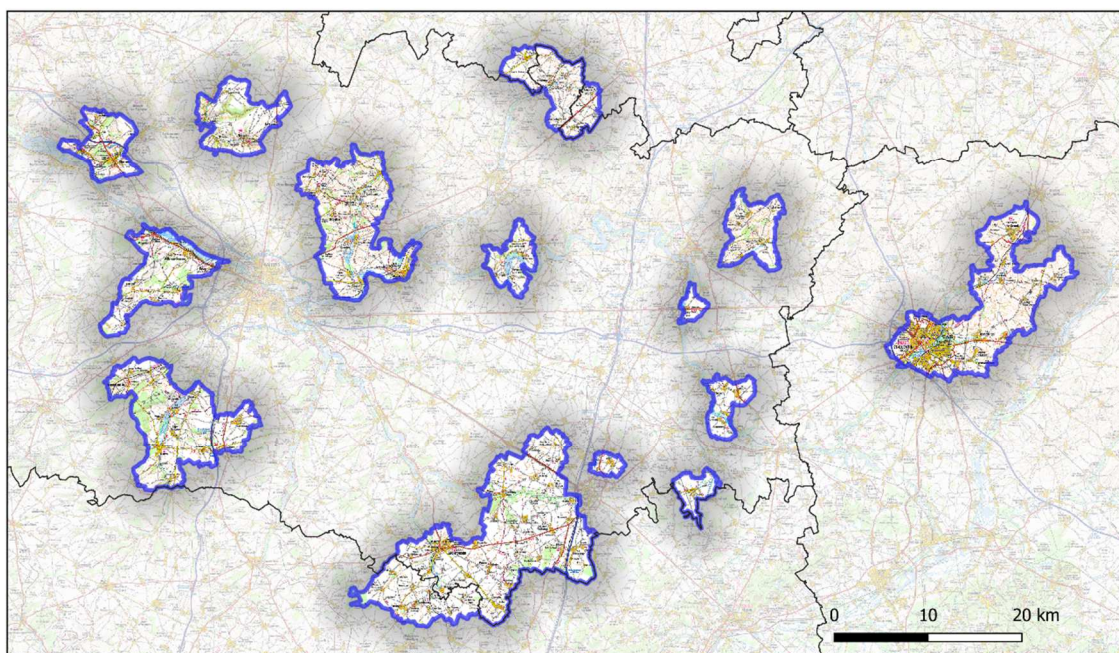
Le champ d'action concernera les communes éligibles à l'enjeu eau sur le territoire du SAGE Haute Somme (29 communes) et sur celui du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (94 communes), soit 123 communes au total (96 dans la Somme, 15 dans l'Aisne, 8 dans l'Oise et 4 dans le Pas-de-Calais).

Les communes concernées totalement ou partiellement sont : Essigny-le-Petit, Bernot, Halloy-lès-Pernois, Marquillers, Matigny, Montigny-sur-l'Hallue, Rainneville, Ételfay, Gauchy, Frémontiers, Amiens, Fouilloy, Armancourt, Fouquescourt, Remaugies, Bonneville, Fonsomme, Saint-Sauveur, Fresnoy-le-Grand, Lignières, Contay, Candas, Andechy, Talmas, Guerbigny, Saint-Mard, Buire-Courcelles, Lamotte-Brebière, Rubescourt, Croissy-sur-Celle, Proyard, Bourdon, Argoeuvres, Tricot, Laucourt, Laboissière-en-Santerre, Hérissart, Rouvroy, Chipilly, Erches, Le Ployron, Dreuil-lès-Amiens, Crouy-Saint-Pierre, Piennes-Onvillers, Roye, Villers-lès-Roye, Prouzel, Morcourt, Morlancourt, Cartigny, Rouvroy-en-Santerre, Grivillers, Regny, Longpré-les-Corps-Saints, Royaucourt, Amy, Bosquel, Bray-sur-Somme, Fossemanant, Mouflers, Ognolles, Libermont, Homblières, Saint-Quentin, Vecquemont, Béthencourt-sur-Somme, Pont-Noyelles, Seboncourt, Fréchencourt, Fontaine-Notre-Dame, Saint-Sauflieu, Itancourt, Fluy, Le Frestoy-Vaux, Fleury, Canaples, Saveuse, Ercheu, Namps-Maisnil, Godenvillers, Templeux-la-Fosse, Bouchoir, Fieffes-Montrelet, Y, Picquigny, Marcy, Breilly, Saint-Gratien, Faverolles, Pernois, Welles-Pérennes, Saint-Ouen, Velennes, Ferrières, Bus-la-Mésière, L'Échelle-Saint-Aurin, Seux, Tincourt-Boucly, Morcourt, Ayencourt, Ailly-sur-Somme, Grattepanche, Martinpuich, Jumel, Mirvaux, Beaucourt-sur-l'Hallue, Voyennes, Driencourt, Revelles, Beuvraignes, Bucquoy, Bovelles, Bettencourt-Saint-Ouen, Damery, Le Sars, Daours, La Vicogne, Brie, Courcellette, Guignemicourt, Hamelet, Aizecourt-le-Bas, Villecourt, Contre, Assainvillers, Brucamps, Aisonville-et-Bernoville, Vadencourt, Irlès, Mesnil-Saint-Laurent, La Chaussée-Tirancourt, Pissy, Molliens-au-Bois, Fieulaine, Éterpigny, Ô-de-Selle, Dompierre, Mesnil-Saint-Georges, Lahoussoye, Longavesnes, Plachy-Buyon, Puisieux, Ville-le-Marclet, Bavelincourt, Neuville-Saint-Amand, Pys, Wargnies, Miraumont, Saisseval, Pierregot, Hangest-sur-Somme, Pont-de-Metz, Bonnay, Béhencourt, Allonville, Ailly-sur-Noye, Tilloloy, Parvillers-le-Quesnoy, Carrépuis, Warsy, Creuse, Oresmaux, Aubigny, Monsures, Rogy, Havernas, Rubempré, Essertaux, Fourdrinoy, Rollot, Dancourt-Popincourt, Ferrières, Fescamps, Nampty, Bacouel-sur-Selle, Pargny, Flers, Croix-Fonsomme, Warlencourt-Eaucourt, Vauchelles-lès-Domart, Étaves-et-Bocquiaux, Montigny-en-Arrouaise, Querrieu, Harly, Conty, Becquigny, L'Étoile, Blangy-Tronville, Montdidier, Arvillers, Corbie, Étiéhem-Méricourt, Gruny, Flixecourt, Bussy-lès-Daours, Naours, Domfront.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_SASO_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est marqué par la présence de l'agriculture car d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire couvre 82 % du territoire.

Une utilisation du sol liée à sa qualité

Les larges plateaux sont découpés par des vallées sèches les affluents orientés en direction du fleuve Somme. Ce découpage paysager contribue à la distribution d'une grande variété de types de sols. Certains sols présentant de fortes contraintes agronomiques (cailloux, faible profondeur, argile) sont notamment présents sur les pentes et tandis que ceux des plateaux (sols limoneux à argilo-limoneux souvent assez profonds du centre au sud du territoire) ont un haut potentiel agronomique.

Une occupation productive des sols

Cette diversité sur des sols sur le territoire permet la production de cultures diversifiées telles que les céréales, majoritaires (54% de la SAU) ainsi que des pommes de terre, des plantes à fibres et industrielles (pour 21% de la SAU). Les prairies occupent une faible part du territoire (seuls 4 % de la SAU).

Selon les données du RGA 2020, les communes du territoire sont caractérisées par une agriculture majoritairement tournée vers les grandes cultures ; orientation technico-

économique dominante. Viennent ensuite des communes tournées vers les polycultures et /ou élevage et puis les céréales et /ou oléoprotéagineux et l'élevage (bovin lait, volailles et porcins).

Le nombre d'exploitations ayant un élevage bovin a diminué de 39% entre 2010 et 2020. Ainsi moins de 32% des exploitants du territoire ont un élevage (42 % pour le département de la Somme). Il s'agit majoritairement d'élevages bovins (147 élevages bovins sur 226 éleveurs). Les élevages sont repartis de manière équilibrée entre allaitant et lait. Les troupeaux des exploitations laitières se composent de 83 vaches laitières en moyenne (supérieur au niveau départemental de 70 têtes en moyenne). Les troupeaux allaitants sont plus petits que la moyenne départementale (25 têtes en moyenne contre 30 pour le département). La présence de troupeaux allaitants s'explique par son adaptation aux conditions de pâturage en zones humides (les vallées), aux vallées sèches et dans les pentes.

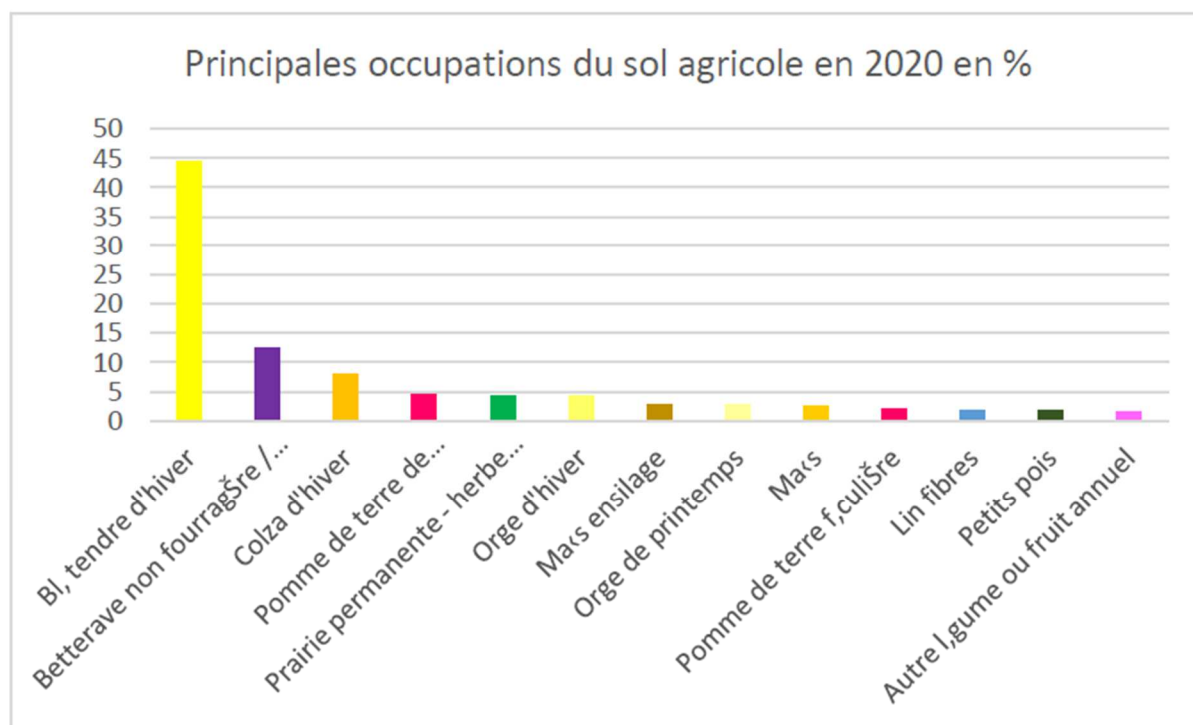
Au-delà des élevages bovins, d'autres types sont présents (avicoles, équins, porcins, ovins, caprins...) même si leur présence est plus marginale. Ainsi 23 exploitations présentant un élevage ovin sont recensées avec un cheptel moyen de 47 brebis auxquels s'ajoutent 33 élevages avicoles, 28 équins sont (centre équestre ou pension de chevaux) et 10 porcins.

Par ailleurs sur le territoire un certain nombre de personnes ont des chèvres ou des moutons pour entretenir leur terrain sans pour autant avoir d'activité agricole.

Même si 85 cultures distinctes sont recensées au sein des communes du territoire, 10 représentent plus de 90% de la surface du territoire.

Ainsi les surfaces en céréales (blé, orge d'hiver et de printemps et autres céréales) sont dominantes avec environ 54% de la SAU (50% à l'échelle du département de la Somme) puis viennent les betteraves sucrières avec 12,5 % puis les oléagineux destinés à l'industrie d'agrofourmiture (semences, coopératives céréalières principalement...) avec 8% de la SAU (6,5 % pour le département de la Somme). A noter que les cultures de pomme de terre et de culture dites industrielles sont relativement développées dans ce secteur (moins de 20 % de la sole cultivée).

Sur les 707 exploitations recensées en 2020 sur le territoire 148 pratiqueraient une activité de diversification soit 20%. Une partie fait du travail à façon pour d'autres exploitants (15%), 10% réalise de la vente en circuit court, 7,5% en vente directe, 2% réalise de l'accueil à la ferme sous forme d'hébergement principalement. 5 % sont convertis en agriculture biologique (34 exploitants).



Ainsi le bassin de la Somme, et plus particulièrement les territoires du Santerre et du Vermandois, sont principalement concernés par de l'agriculture intensive pouvant être à l'origine d'utilisation de produits phytosanitaires. Ces pratiques impliquent un risque de dégradation de la qualité de l'eau et de l'alimentation en eau potable. C'est pourquoi il serait pertinent que certaines exploitations modifient leurs pratiques en réduisant leur utilisation de produits phytosanitaires, par l'intermédiaire des MAE, voire convertissent leur exploitation en agriculture biologique, notamment dans les Aires d'Alimentation de Captages classés prioritaires et/ou sensibles.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_SASO_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables	Eau	HF_SASO_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SASO_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SASO_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SASO_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SASO_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SASO_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_SASO_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « SAGE du bassin de la Somme ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 202- lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

L'EPTB Somme – AMEVA

Apolline BYRDY
09.70.20.00.39
a.byrdy@ameva.org

Anaïs MASSON
03.64.85.00.27
a.masson@ameva.org

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de la Somme

19, bis rue Alexandre Dumas
80 090 AMIENS Cedex 3

Hugo SMELTEN
07.85.34.29.13
h.smelten@somme.chambagri.fr

Maryse MAGNIEZ
03.22.33.69.48
m.magniez@somme.chambagri.fr